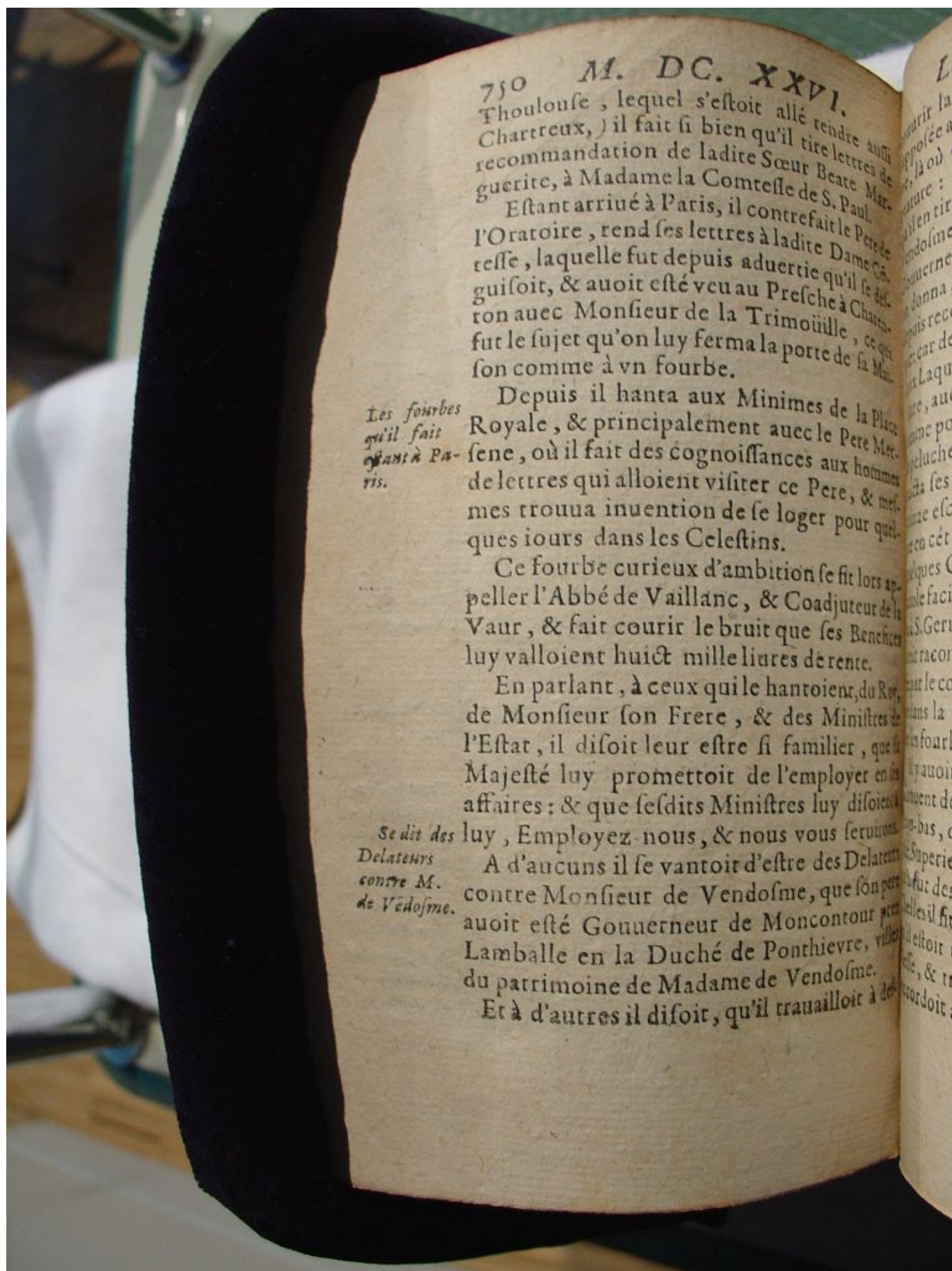


1626_750.jpg



750 M. DC. XXVI.

Thoulouse, lequel s'estoit allé rendre au
Chartreux, il fait si bien qu'il tire lettres de
recommandation de ladite Sœur Beate Mar-
guerite, à Madame la Comtesse de S. Paul.

Estant arriué à Paris, il contrefait le Pere de
l'Oratoire, rend ses lettres à ladite Dame Co-
tesse, laquelle fut depuis aduertie qu'il se des-
guisoit, & auoit esté veu au Presche à Char-
ron avec Monsieur de la Trimouille, ce qui
fut le sujet qu'on luy ferma la porte de sa Ma-
ison comme à vn fourbe.

*Les fourbes
qu'il fait
estant à Pa-
ris.*

Depuis il hanta aux Minimes de la Place
Royale, & principalement avec le Pere Met-
sene, où il fait des cognoissances aux hommes
de lettres qui alloient visiter ce Pere, & mes-
mes trouua inuention de se loger pour quel-
ques iours dans les Celestins.

Ce fourbe curieux d'ambition se fit lors ap-
peller l'Abbé de Vaillanc, & Coadjuteur de la
Vaur, & fait courir le bruit que ses Benefices
luy valloient huit mille liures de rente.

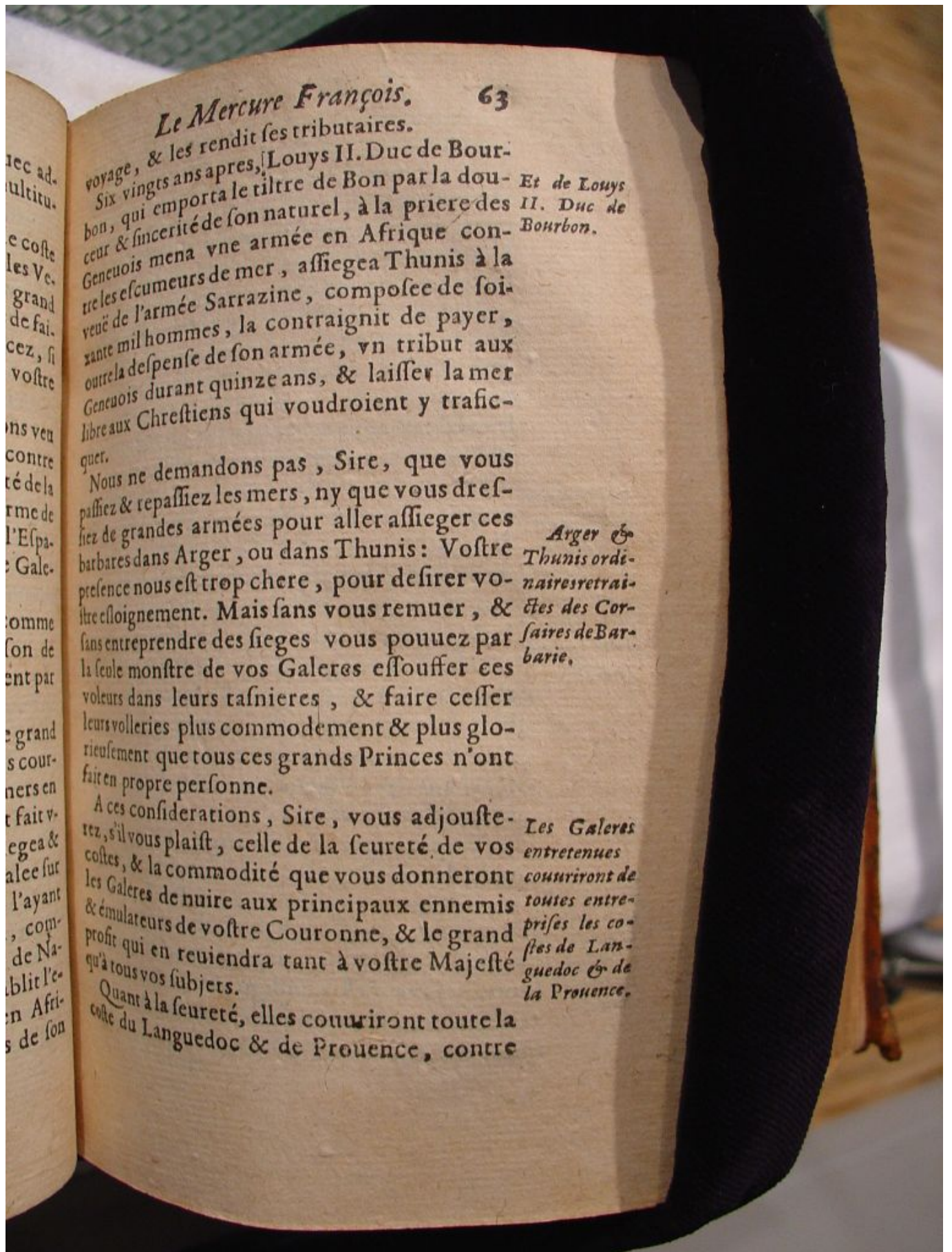
En parlant, à ceux qui le hantoiert, du Roy,
de Monsieur son Frere, & des Ministres de
l'Estat, il disoit leur estre si familier, que la
Majesté luy promettoit de l'employer en ses
affaires: & que seldits Ministres luy disoient
luy, Employez nous, & nous vous seruirons.

*Se dit des
Delateurs
contre M.
de Vendosme.*

A d'aucuns il se vantoit d'estre des Delateurs
contre Monsieur de Vendosme, que son pere
auoit esté Gouverneur de Moncontour
Lamballe en la Duché de Ponthieure, vilain
du patrimoine de Madame de Vendosme.

Et à d'autres il disoit, qu'il traualloit à des-

1626_063.jpg



Le Mercure François. 63

voyage, & les rendit ses tributaires.
Six vingts ans apres, Louys II. Duc de Bour-
bon, qui emporta le tiltre de Bon par la dou-
ceur & sincerité de son naturel, à la priere des
Geneuois mena vne armée en Afrique con-
tre les escumeurs de mer, assiegea Thunis à la
veüe de l'armée Sarrazine, composee de soi-
xante mil hommes, la contraignit de payer,
outre la despense de son armée, vn tribut aux
Geneuois durant quinze ans, & laisser la mer
libre aux Chrestiens qui voudroient y trafic-
quer.

*Et de Louys
II. Duc de
Bourbon.*

Nous ne demandons pas, Sire, que vous
passiez & repassiez les mers, ny que vous dres-
siez de grandes armées pour aller assieger ces
barbares dans Arger, ou dans Thunis: Vostre
presence nous est trop chere, pour desirer vo-
stre esloignement. Mais sans vous remuer, &
sans entreprendre des sieges vous pouuez par
la seule monstre de vos Galeres essouffer ces
voleurs dans leurs tansieres, & faire cesser
leurs voleries plus commodement & plus glo-
rieusement que tous ces grands Princes n'ont
fait en propre personne.

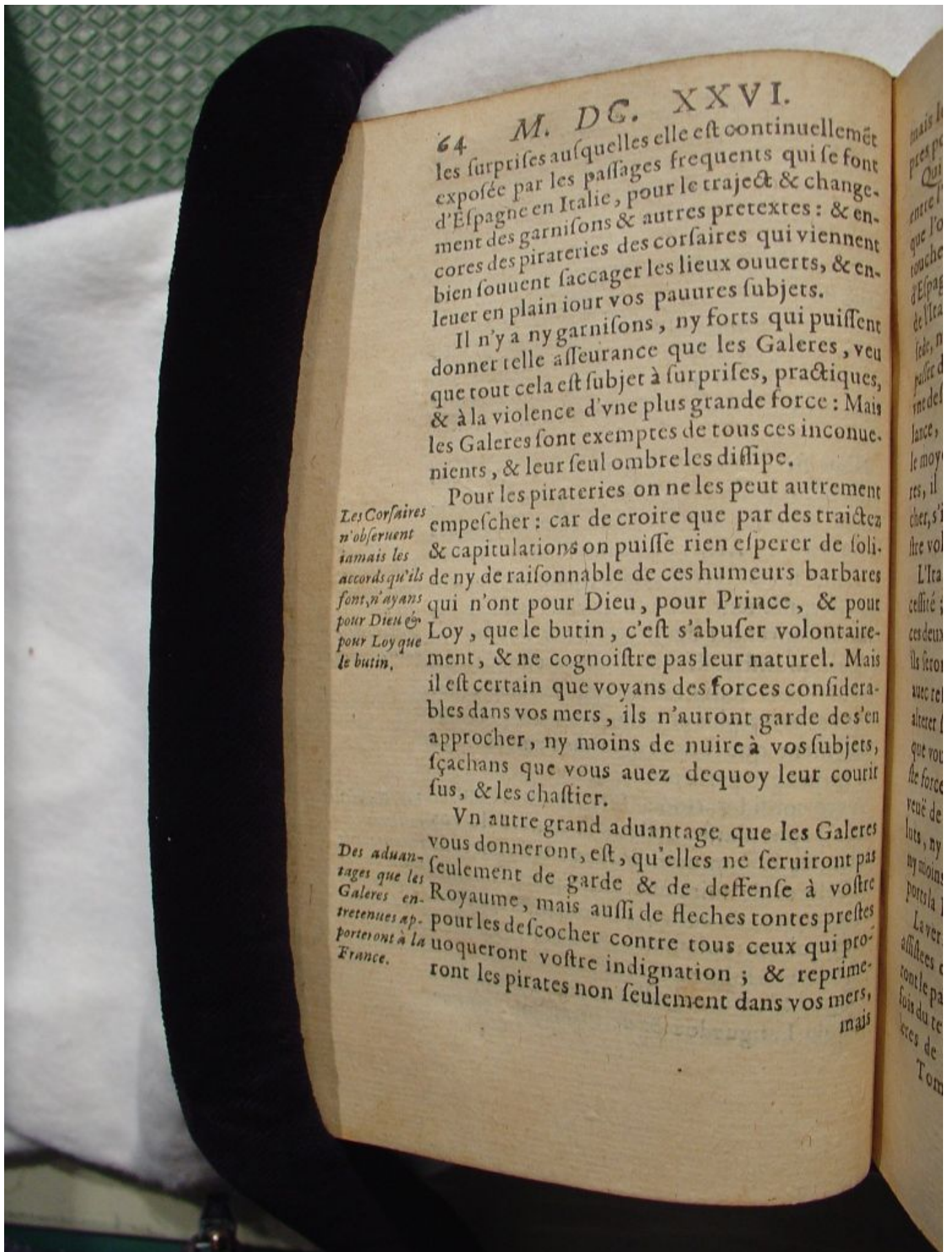
*Arger &
Thunis ordi-
naires retrai-
tes des Cor-
saires de Bar-
barie.*

A ces considerations, Sire, vous adjouste-
rez, s'il vous plaist, celle de la seureté de vos
costes, & la commodité que vous donneront
les Galeres de nuire aux principaux ennemis
& emulateurs de vostre Couronne, & le grand
profit qui en reuiendra tant à vostre Majesté
qu'à tous vos subjets.

*Les Galeres
entretenuës
courriront de
toutes entre-
prises les co-
stes de Lan-
guedoc & de
la Prouence.*

Quant à la seureté, elles courriront toute la
coste du Languedoc & de Prouence, contre

1626_064.jpg



64 M. DC. XXVI.

les surprises auxquelles elle est continuellement exposée par les passages frequents qui se font d'Espagne en Italie, pour le traject & changement des garnisons & autres pretextes : & encores des pirateries des corsaires qui viennent bien souuent saccager les lieux ouuerts, & enleuer en plain iour vos pauvres subjets.

Il n'y a ny garnisons, ny forts qui puissent donner telle assurance que les Galeres, veu que tout cela est subiet à surprises, pratiques, & à la violence d'une plus grande force : Mais les Galeres sont exemptes de tous ces inconuenients, & leur seul ombre les dissipe.

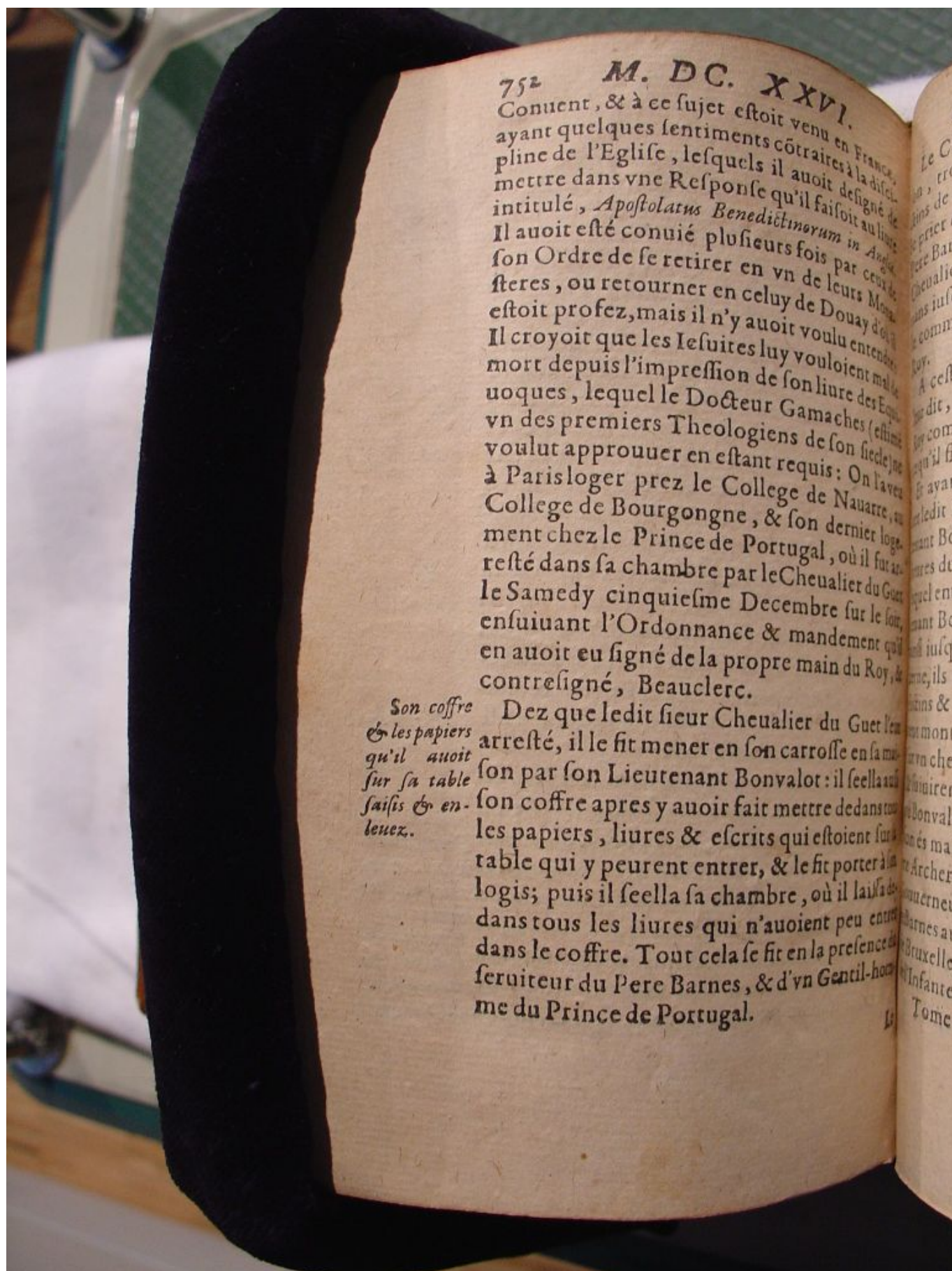
Les Corsaires n'observent jamais les accords qu'ils font, n'ayans pour Dieu & pour Loy que le butin.

Pour les pirateries on ne les peut autrement empescher : car de croire que par des traittez & capitulations on puisse rien esperer de solide ny de raisonnable de ces humeurs barbares qui n'ont pour Dieu, pour Prince, & pour Loy, que le butin, c'est s'abuser volontairement, & ne cognoistre pas leur naturel. Mais il est certain que voyans des forces considerables dans vos mers, ils n'auront garde de s'en approcher, ny moins de nuire à vos subjets, sçachans que vous avez dequoy leur courir sus, & les chastier.

Des avantages que les Galeres entretenues apporteront à la France.

Vn autre grand aduantage que les Galeres vous donneront, est, qu'elles ne seruiront pas seulement de garde & de deffense à vostre Royaume, mais aussi de fleches tontes prestes pour les descocher contre tous ceux qui provoqueront vostre indignation ; & reprimeront les pirates non seulement dans vos mers, mais

1626_752.jpg



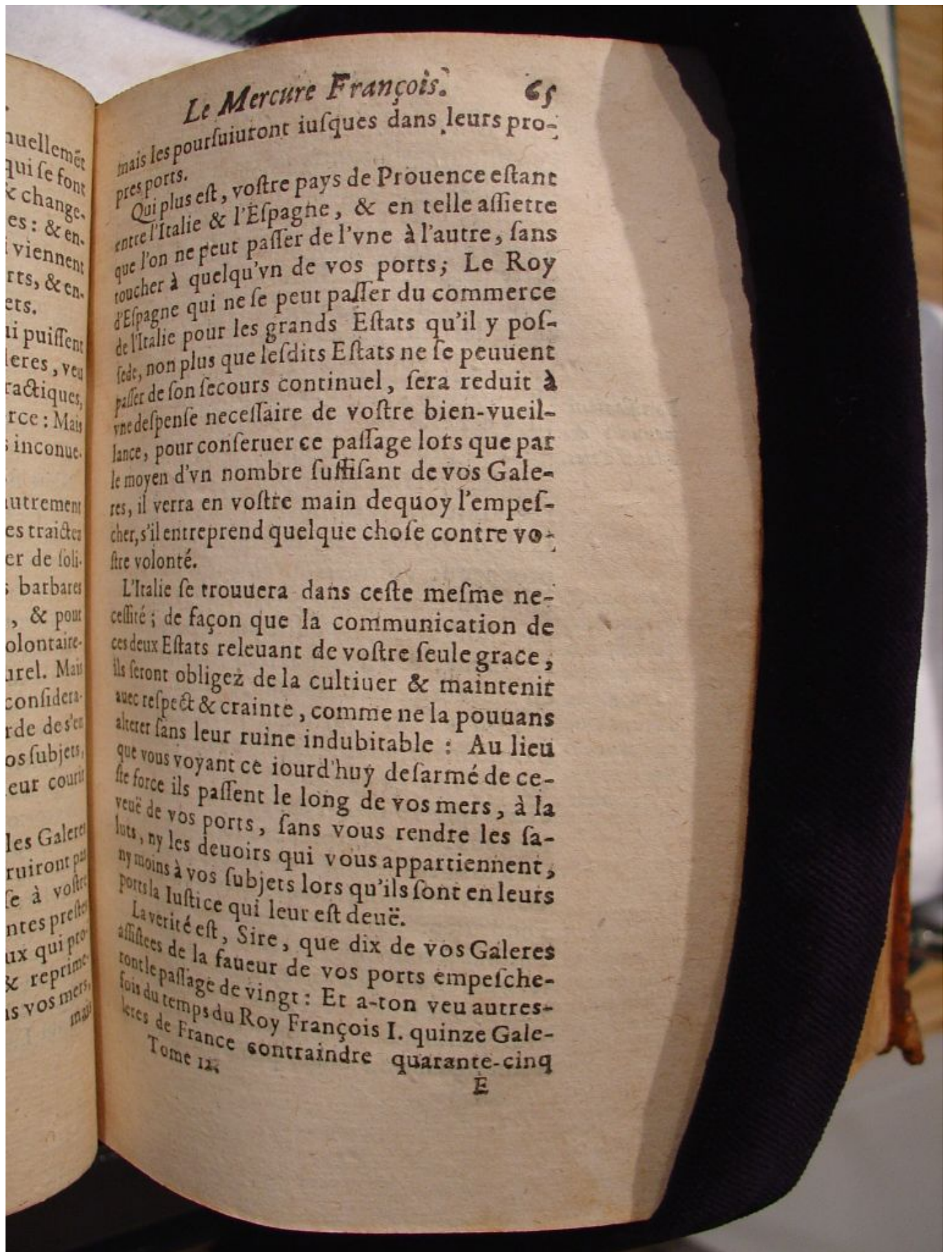
752 M. DC. XXVI.

Conuent, & à ce sujet estoit venu en France, ayant quelques sentiments cōtraires à la discipline de l'Eglise, lesquels il auoit designé de mettre dans vne Responce qu'il faisoit au liure intitulé, *Apostolatus Benedictinorum in Anglia*. Il auoit esté conuié plusieurs fois par ceux de son Ordre de se retirer en vn de leurs Monasteres, ou retourner en celuy de Douay Mons. estoit profez, mais il n'y auoit voulu entendre. Il croyoit que les Iesuites luy vouloient rendre mort depuis l'impression de son liure des Eueques, lequel le Docteur Gamaches (estimoit vn des premiers Theologiens de son siecle) ne voulut approuuer en estant requis: On l'auoit à Paris loger prez le College de Navarre, au College de Bourgogne, & son dernier logement chez le Prince de Portugal, où il fut arresté dans sa chambre par le Cheualier du Guet le Samedy cinquieme Decembre sur le soir ensuiuant l'Ordonnance & mandement qui en auoit eu signé de la propre main du Roy, & contresigné, Beauclerc.

*Son coffre
& les papiers
qu'il auoit
sur sa table
saisis & en-
leuez.*

Dez que ledit sieur Cheualier du Guet fut arresté, il le fit mener en son carrosse en sa maison par son Lieutenant Bonvalot: il seella auant son coffre apres y auoir fait mettre dedans tous les papiers, liures & escrits qui estoient sur sa table qui y peurent entrer, & le fit porter à la logis; puis il seella sa chambre, où il laissa dans tous les liures qui n'auoient peu entrer dans le coffre. Tout cela se fit en la presence d'un seruiteur du Pere Barnes, & d'un Gentil-homme me du Prince de Portugal.

1626_065.jpg



Le Mercure François. 65

mais les poursuiuent iusques dans leurs propres ports.

Qui plus est, vostre pays de Prouence estant entre l'Italie & l'Espagne, & en telle assiette que l'on ne peut passer de l'une à l'autre, sans toucher à quelqu'un de vos ports; Le Roy d'Espagne qui ne se peut passer du commerce de l'Italie pour les grands Estats qu'il y possède, non plus que lesdits Estats ne se peuuent passer de son secours continuel, sera réduit à une despense necessaire de vostre bien-vueillance, pour conseruer ce passage lors que par le moyen d'un nombre suffisant de vos Galeres, il verra en vostre main dequoy l'empescher, s'il entreprend quelque chose contre vostre volonté.

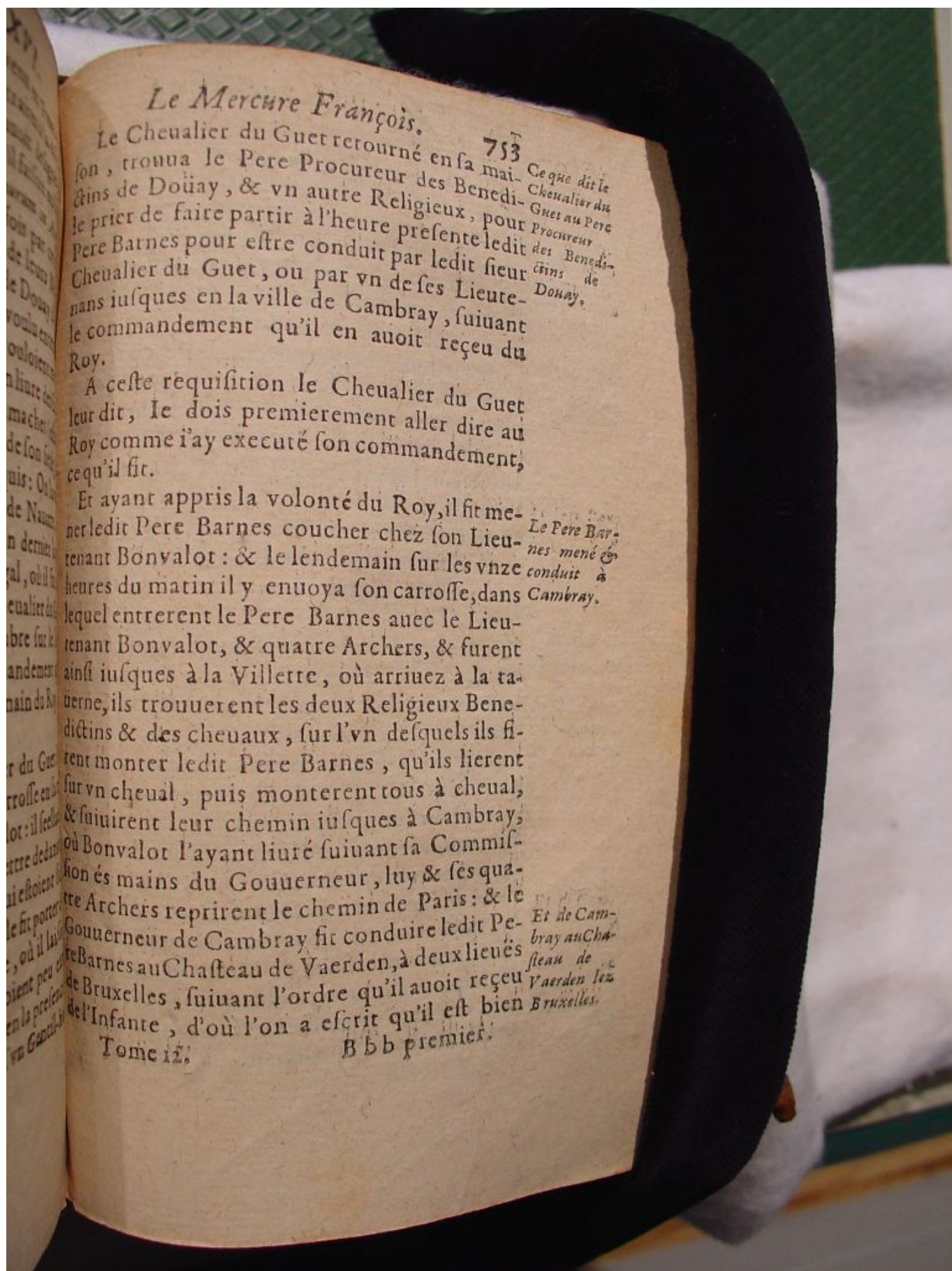
L'Italie se trouuera dans ceste mesme necessité; de façon que la communication de ces deux Estats relevant de vostre seule grace, ils seront obligez de la cultiuer & maintenir avec respect & crainte, comme ne la pouuans alterer sans leur ruine indubitable: Au lieu que vous voyant ce iourd'huy desarmé de ceste force ils passent le long de vos mers, à la veüe de vos ports, sans vous rendre les saluts, ny les deuoirs qui vous appartiennent, ny moins à vos sujets lors qu'ils sont en leurs ports la iustice qui leur est deuë.

La verité est, Sire, que dix de vos Galeres assistees de la faueur de vos ports empeschent le passage de vingt: Et a-ton veu autresfois du temps du Roy François I. quinze Galeres de France contraindre quarante-cinq

Tome 12.

E

1626_753.jpg



Le Mercure François.

Le Chevalier du Guet retourné en sa mai-
son, trouua le Pere Procureur des Benedi-
ctins de Douay, & vn autre Religieux, pour
le prier de faire partir à l'heure présente ledit
Pere Barnes pour estre conduit par ledit sieur
Chevalier du Guet, ou par vn de ses Lieute-
nans iusques en la ville de Cambray, suiuant
le commandement qu'il en auoit receu du
Roy.

753

*Ce que dit le
Chevalier du
Guet au Pere
Procureur
des Benedi-
ctins de
Douay.*

A ceste réquisition le Chevalier du Guet
leur dit, Je dois premierement aller dire au
Roy comme i'ay executé son commandement,
ce qu'il fit.

Et ayant appris la volonté du Roy, il fit men-
ner ledit Pere Barnes coucher chez son Lieu-
tenant Bonvalot: & le lendemain sur les vnze
heures du matin il y enuoya son carrosse, dans
lequel entrerent le Pere Barnes avec le Lieu-
tenant Bonvalot, & quatre Archers, & furent
ainsi iusques à la Villette, où arriuez à la ta-
berne, ils trouuerent les deux Religieux Bene-
dictins & des cheuaux, sur l'vn desquels ils fi-
rent monter ledit Pere Barnes, qu'ils lierent
sur vn cheual, puis monterent tous à cheual,
& suivirent leur chemin iusques à Cambray,
où Bonvalot l'ayant liuré suiuant sa Commis-
sion es mains du Gouverneur, luy & ses qua-
tre Archers reprirent le chemin de Paris: & le
Gouverneur de Cambray fit conduire ledit Pe-
re Barnes au Chasteau de Vaerden, à deux lieues
de Bruxelles, suiuant l'ordre qu'il auoit receu
de l'Infante, d'où l'on a escrit qu'il est bien

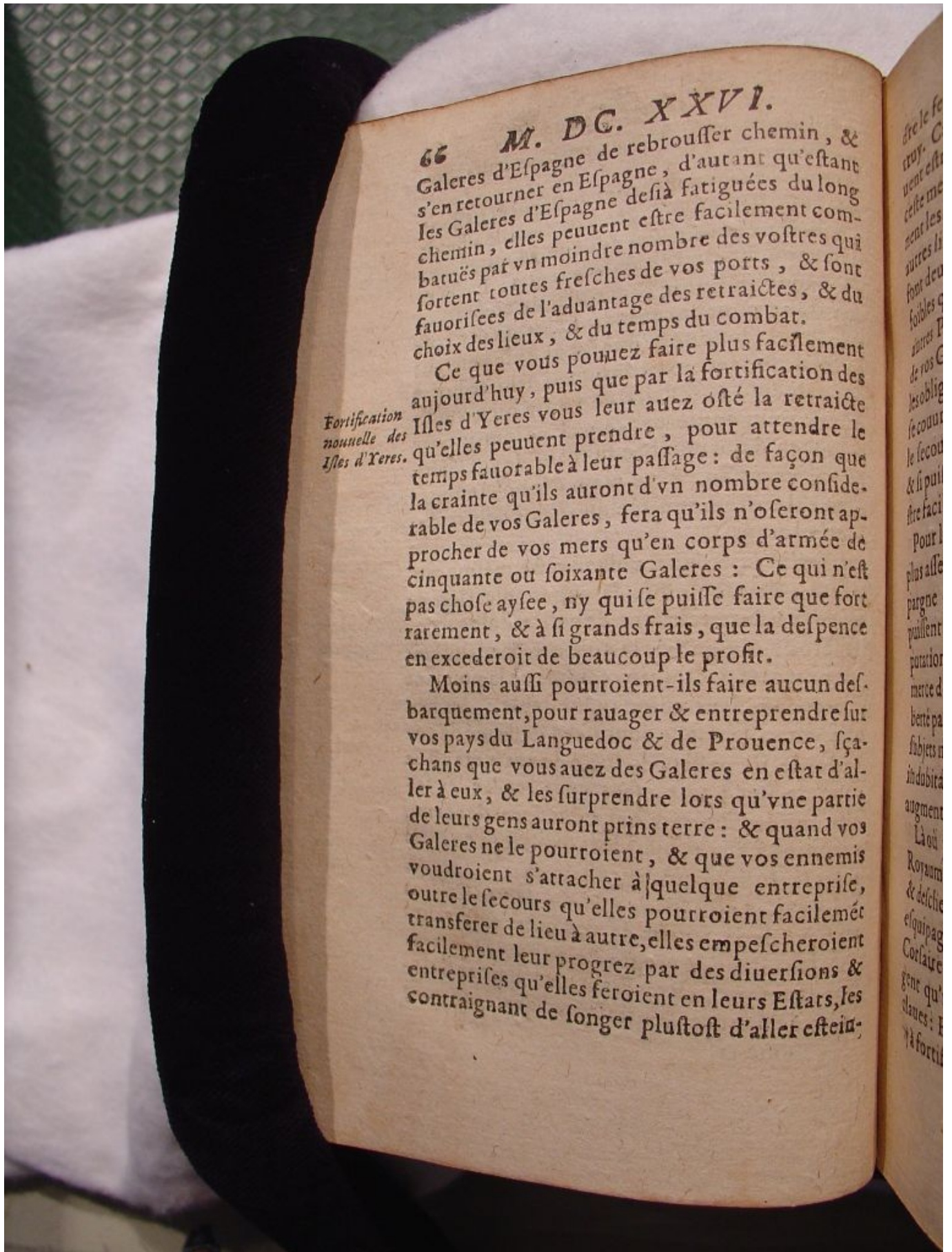
*Le Pere Bar-
nes mené es
conduit à
Cambray.*

*Et de Cam-
bray au Cha-
steau de
Vaerden lez
Bruxelles.*

Tome 12.

Bbb premier.

1626_066.jpg



66 M. DC. XXVI.

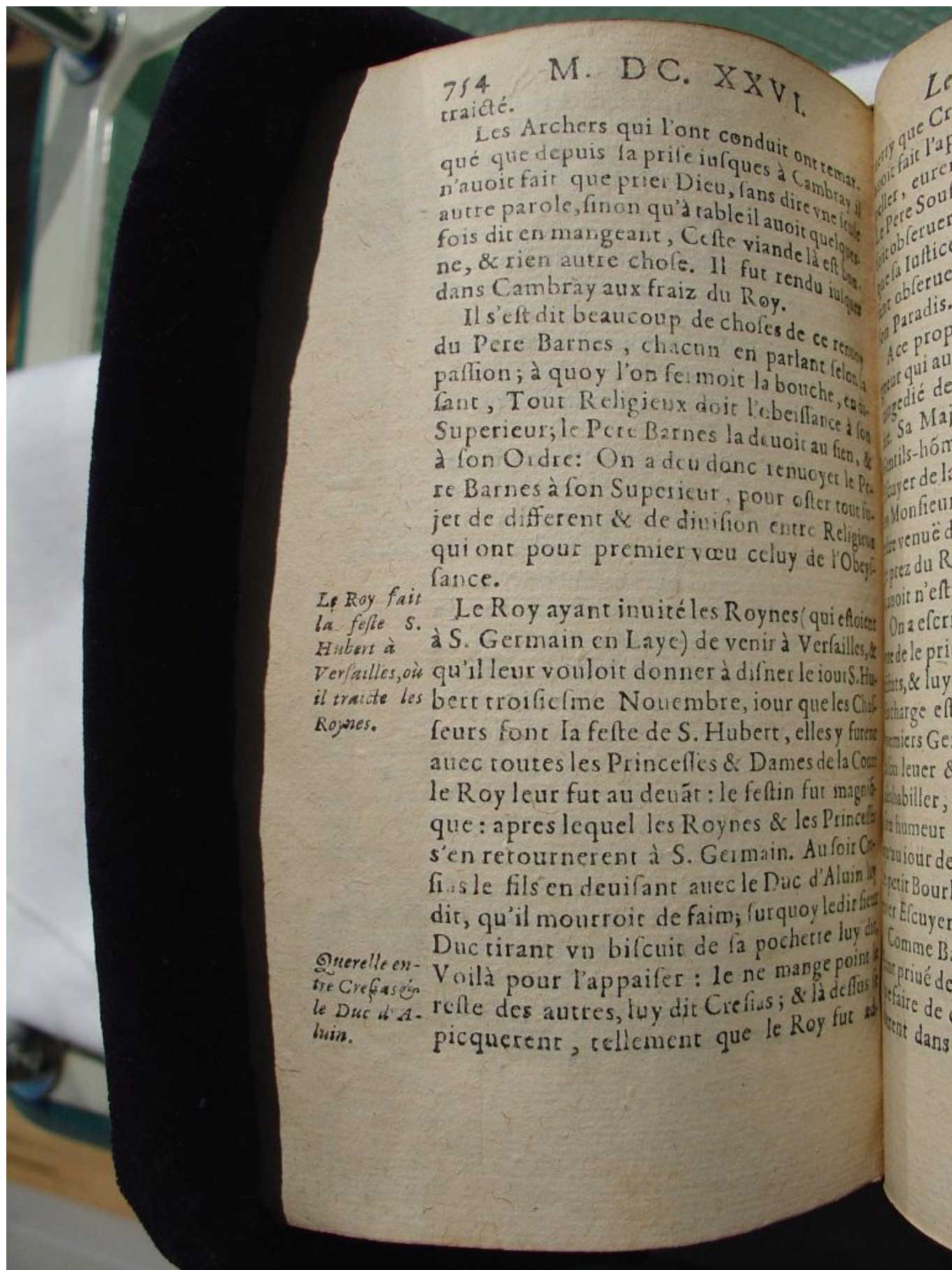
Galeres d'Espagne de rebrouffer chemin, & s'en retourner en Espagne, d'autant qu'estant les Galerres d'Espagne desjà fatiguées du long chemin, elles peuuent estre facilement combatuës par vn moindre nombre des vostres qui sortent toutes fresches de vos ports, & sont fauorisees de l'aduantage des retraictes, & du choix des lieux, & du temps du combat.

*Fortification
nouuelle des
Isles d'Yeres.*

Ce que vous pouuez faire plus facilement aujourd'huy, puis que par la fortification des Isles d'Yeres vous leur auez osté la retraicte qu'elles peuuent prendre, pour attendre le temps fauorable à leur passage: de façon que la crainte qu'ils auront d'vn nombre considerable de vos Galerres, fera qu'ils n'oseront approcher de vos mers qu'en corps d'armée de cinquante ou soixante Galerres: Ce qui n'est pas chose aysee, ny qui se puisse faire que fort rarement, & à si grands frais, que la despence en excederait de beaucoup le profit.

Moins aussi pourroient-ils faire aucun débarquement, pour rauager & entreprendre sur vos pays du Languedoc & de Prouence, sçachans que vous auez des Galerres en estat d'aller à eux, & les surprendre lors qu'vne partie de leurs gens auront prins terre: & quand vos Galerres ne le pourroient, & que vos ennemis voudroient s'attacher à quelque entreprise, outre le secours qu'elles pourroient facilement transferer de lieu à autre, elles empescheroient facilement leur progrez par des diuersions & entreprises qu'elles feroient en leurs Estats, les contraignant de songer plustost d'aller estein-

1626_754.jpg



754 M. DC. XXVI.

Les Archers qui l'ont conduit ont remarqué que depuis la prise jusques à Cambray il n'auoit fait que prier Dieu, sans dire vne seule autre parole, sinon qu'à table il auoit quelques fois dit en mangeant, Ceste viande là est bonne, & rien autre chose. Il fut rendu iulques dans Cambray aux fraiz du Roy.

Il s'est dit beaucoup de choses de ce renouuy du Pere Barnes, chacun en parlant selonc sa passion; à quoy l'on fermoit la bouche, en disant, Tout Religieux doit l'obeissance à son Superieur; le Pere Barnes la deuoit au sien, & à son Ordre: On a deu donc renuoyer le Pere Barnes à son Superieur, pour oster tout sujet de different & de diuision entre Religieux qui ont pour premier vœu celuy de l'Obeyssance.

Le Roy fait la feste S. Hubert à Versailles, où il traicte les Roynes.

Le Roy ayant inuité les Roynes (qui estoient à S. Germain en Laye) de venir à Versailles, & qu'il leur vouloit donner à disner le iour S. Hubert troisieme Nouembre, iour que les Chasseurs font la feste de S. Hubert, elles y furent avec toutes les Princesses & Dames de la Cour. Le Roy leur fut au deuant: le festin fut magnifique: apres lequel les Roynes & les Princesses s'en retournerent à S. Germain. Au soir Cresias le fils en deuisant avec le Duc d'Aluin luy dit, qu'il mourroit de faim; surquoy ledit Duc tirant vn biscuit de sa pochette luy dit, Voilà pour l'appaiser: le ne mange point le reste des autres, luy dit Cresias; & là dessus se picquerent, tellement que le Roy fut ad-

Querelle entre Cresias & le Duc d'Aluin.

Le
 que Cre
 fait l'ap
 euren
 Pere Souf
 obseruer
 Justice
 obseruer
 Paradis.
 Ace prop
 qui au
 edie de
 Sa Maj
 hóm
 de la
 Monsieur
 venue d
 du R
 n'est
 On a escri
 de le pri
 & luy
 charge est
 premiers Ger
 leuer &
 habiller,
 humeur
 au iour de
 petit Bourb
 Escuyer
 Comme Ba
 priué de
 faire de c
 dans

1626_067.jpg

Le Mercure François. 67

dre le feu chez eux, que de l'allumer chez au-
truy. Car toutes les Galeres d'Espagne ne peu-
vent estre toutes ensemble en vn endroit dans
cette mer Mediterranée, qu'elles n'abandon-
nent les gardes, tant du destroit que de tous les
autres lieux qui aboutissent à la mer: & si elles
font deux esquadres, elles seront tousiours plus
foibles que les vostres. Quant aux Geneuois &
autres Potentats d'Italie, la seule subsistance
de vos Galeres, consumera tous les moyens,
les obligeant de se tenir tousiours armez pour
se couvrir d'une inuasion; & par consequent
le secours des deniers qu'ils baillent si souuent
& si puissamment au Roy d'Espagne, pourra e-
stre facilement affoibly, voire du tout aneanty.

Pour l'vtilité, outre que le plus grand & le
plus assurez thresor, & la plus honorable es-
pargne que les grands Princes comme vous
puissent faire, consiste en la gloire & en la re-
putation, il est tres-certain, Sire, que le com-
merce de mer estant remis en son ancienne li-
berté par le moyen de ces Galeres, tous vos
sujets n'en peuuent ressentir que de grands &
indubitables profits, & vos fetmes de notables
augmentations.

Là où par ces frequentes pirateries, vostre
Royaume reçoit de tres grandes diminutions
& deschers, soit de l'or, marchādises, vaisseaux,
esquipages, munitions, & hommes que ces
Corsaires luy rauissent, soit encores de l'ar-
gent qu'ils en retirent pour le rachapt des es-
claves: Et tout cela puis apres estant conuer-
ty à fortifier lesdits Corsaires, non seulement

*Le Commer-
ce de mer ne
peut estre re-
mis en son
ancienne li-
berté que par
le moyen des
Galeres en-
tretienues.*

E ij

1626_755.jpg

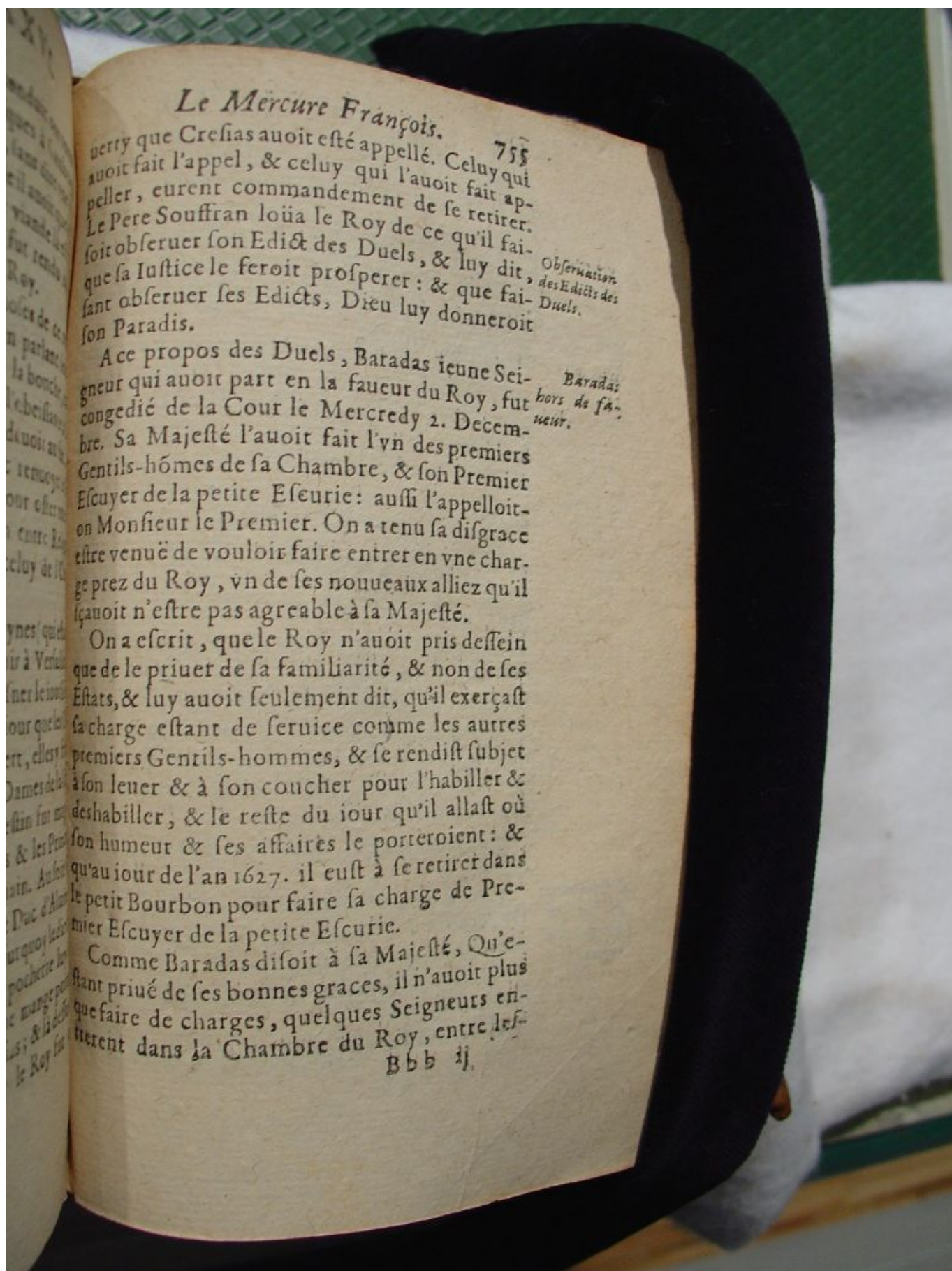


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan